



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/002
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Centre Routier sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n°5474 et en vue de l'implantation d'une activité de centre de contrôle technique pour poids-lourds.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société VIVAUTO PL, 102 rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL, SIREN n° 478 622 905 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société VIVAUTO PL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-002 portant sur la dépendance susvisée le 14/04/2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 4 250 m².
Durée de la convention : 10 ans à compter du 01/01/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-002 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.